

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce sixième jour de juillet deux mille vingt (6 juillet 2020) à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Mme Nancy Mignault, conseillère, est absente.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute municipalité a maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations;

CONSIDÉRANT que, pour respecter les consignes de la Santé publique, des mesures de distanciation et d'hygiène doivent être préalablement instaurées lors des séances publiques et que lesdites mesures n'ont pas encore été déterminées;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit qu'une séance doit être publique, que celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2020-07-142

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

FORMANT QUORUM

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« La confiance est le juste milieu entre la volonté de réussir et le doute. »

Fabien Lecours

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Trésorerie*
- 5. Adoption des comptes fournisseurs*
- 6. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2020*
- 7. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2019*
- 8. Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé - Consentement à l'installation d'une conduite de distribution nécessaire aux branchements à l'intérieur de l'emprise du chemin le Petit-Saint-Étienne*
- 9. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2020-2021 »*
- 10. Octroi de contrat - Construction et Pavage Boisvert inc. - Resurfaçage et rapiéçage d'asphalte à divers endroits sur le territoire*
- 11. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Ford – Fourniture d'un camion Ford F-150 neuf 2020 pour les travaux publics (véhicule de voirie) – Autorisation de paiement*
- 12. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Expertise hydrogéologique visant l'alimentation en eau et le remplacement du puits P-1, planification et suivi des travaux*
- 13. Renouvellement mensuel pour une période indéterminée – Contrat de monsieur Yves Raymond – Collecte des ordures secteur Lac Robert*
- 14. Terrassement Baril – Directive de changement n° 1 – Application de la peinture sur la clôture – Construction de jeux d'eau au parc des Grès*
- 15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif*
- 16. Autorisation à demander des offres – Camion Ford Ranger 2011 de style « 4x4 »*
- 17. Entérinement – Rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité*
- 18. Adoption du Plan de sécurité civile révisé*
- 19. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Daniel Simard*
- 20. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Éric Vincent*
- 21. Service incendie – Démission d'un pompier – Monsieur Kim St-Hilaire*

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

22. *Demande d'autorisation d'un pompier – Résidence à plus de quinze (15) kilomètres de la caserne du Service incendie – Autorisation de signataires Lettre d'entente*
23. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 320, rue Garceau, lot 2 546 564 du cadastre du Québec*
24. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 199 701 du cadastre du Québec*
25. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1320, rue Saint-Alphonse, lot 3 940 655 du cadastre du Québec*
26. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1075, rue Principale, lot 2 545 784 du cadastre du Québec*
27. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Boucher, lot 2 544 770 du cadastre du Québec*
28. *Appartenance Mauricie – Demande d'achat de calendriers historiques 2021 portant sur le thème des quatre saisons mettant en valeur les différentes activités reliées à ces périodes de l'année*
29. *Affaires diverses*
- Période de questions*
30. *Clôture de la séance*

2020-07-143

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance du mois de juillet 2020 aux personnes qui la visionneront sur le site internet de la municipalité. Il souligne que, pour un quatrième mois, aucun public n'est autorisé à assister à la séance du conseil municipal en raison de la pandémie de COVID-19. Il mentionne toutefois que la municipalité a reçu un communiqué annonçant que les municipalités peuvent maintenant tenir les assemblées du conseil devant un public en respectant les consignes d'hygiène et de distanciation sociale. Le maire avise donc les citoyens que l'assemblée du conseil municipal du mois d'août prochain sera tenue devant le public et que l'hôtel de ville rouvrira ses portes. Un communiqué sera publié pour informer les gens des modalités.

Pour ce qui est des travaux de construction de jeux d'eau au parc des Grès, la municipalité prévoit leur ouverture aussitôt que la construction sera terminée, possiblement cette semaine. Il souligne que, même si la municipalité maintient l'interdiction d'arrosage, nous croyons qu'avec un suivi quotidien du réseau de distribution, il sera possible pour les enfants d'utiliser les jeux d'eau, du moins nous l'espérons...

Dans le dossier des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, la réouverture complète de la route devrait être concrétisée vers la fin du mois de juillet. Le maire remercie les citoyens pour leur patience et leur collaboration habituelles.

En ce qui a trait aux travaux prévus au lien interrives de la Gabelle pour un aménagement plus sécuritaire pour tous les usagers, le maire mentionne que le contrat pour la réfection devrait être octroyé ce soir par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la municipalité espère que les travaux seront terminés à la fin du mois d'août.

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

En terminant, le maire souhaite à toutes les Stéphanoises et tous les Stéphanois un bel été à profiter du plein air, tout en respectant les consignes sanitaires émises par la Santé publique.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2020-07-144

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2020-07-145

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 30 juin 2020*, totalisant 183 595,01 \$.
- Les comptes à payer, *au 30 juin 2020*, au montant de 464 877,21 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

Bellemare Environnement – Location d'une niveleuse – Affectation de surplus

2020-07-146

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Bellemare Environnement de la facture n° INV511021015, datée du 29 mai 2020, au montant de 11 600 \$, avant taxes, représentant les coûts pour la location d'une niveleuse durant 2 mois, soit du 11 mars 2020 au 11 mai 2020.

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Serrupro – Remplacement des serrures dans les bâtiments municipaux – Coûts supplémentaires – Affectation de surplus

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le remplacement des serrures dans les bâtiments municipaux a été octroyé à Serrupro par la résolution 2020-03-060, au coût de 11 824,26 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que des coûts supplémentaires, d'un montant de 830,35 \$, ont été engendrés lors de la réalisation du contrat octroyé à Serrupro pour le remplacement des serrures dans les bâtiments municipaux, suivant la soumission n° 862, datée du 27 mai 2020, au coût de 12 654,61 \$, avant taxes;

2020-07-147

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Serrupro des coûts supplémentaires de 830,35 \$, avant taxes, engendrés lors de la réalisation du contrat pour le remplacement des serrures dans les bâtiments municipaux.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a déposé, en date du 16 décembre 2019 et par la résolution numéro 2019.12.073, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le programme HLM public démontre une contribution partageable SHQ/Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès totale de 34 366 \$ comportant des revenus de 50 271 \$ et des dépenses de 84 637 \$;

CONSIDÉRANT que la part demandée à la municipalité se chiffre à 3 437 \$, soit 10 % du déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un moins-perçu de 243 \$ en 2019 et que, par conséquent, la contribution de la municipalité doit être ajustée à 3 680 \$ (3 437 \$ + 243 \$) pour 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document;

2020-07-148

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et accepte de lui verser la contribution demandée de 3 680 \$ (3 437 \$ + 243 \$ en moins-perçu pour l'année 2019), soit 10 % du déficit d'exploitation attribué au programme HLM public de Saint-Étienne-des-Grès.

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est de plus résolu que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2019

CONSIDÉRANT les états financiers 2019 déposés par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) par la résolution 2020.05.023, et plus particulièrement ceux concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès présentant un déficit d'exploitation de 43 959 \$;

CONSIDÉRANT que la partie assumée par la municipalité représente 10 % du déficit, soit un montant de 4 396 \$;

2020-07-149

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice 2019 par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, concernant plus particulièrement ceux de l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé - Consentement à l'installation d'une conduite de distribution nécessaire aux branchements à l'intérieur de l'emprise du chemin le Petit-Saint-Étienne

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé réalisera d'importants travaux de prolongement de son réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par la firme André Bouvet Ltée et que la méthode de construction retenue est le forage directionnel;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront également permettre d'offrir le service d'alimentation en eau pour les résidents de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dont les immeubles se trouvent en bordure d'une partie du chemin le Petit-Saint-Étienne, entre le chemin Duplessis et le boulevard Trudel, ainsi que la partie du boulevard Trudel qui se trouve entre le chemin le Petit-Saint-Étienne et le chemin Bernard à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que, pour permettre cette desserte, un amendement à l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Municipalité de Saint-Barnabé en septembre 2007 doit être apporté;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2019-07-173, le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès avait accepté qu'une nouvelle entente soit conclue entre les deux parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Municipalité de Saint-Barnabé, pour la desserte en eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé, afin d'y inclure les propriétaires supplémentaires;

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal consent aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé, incluant l'installation d'une conduite de distribution nécessaire aux branchements à l'intérieur de l'emprise du chemin le Petit-Saint-Étienne;

2020-07-150

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu par le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès de consentir aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé, incluant l'installation d'une conduite de distribution nécessaire aux branchements à l'intérieur de l'emprise du chemin le Petit-Saint-Étienne.

Il est aussi résolu d'autoriser l'amendement à l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Municipalité de Saint-Barnabé, le 26 septembre 2007, pour la conclusion de la nouvelle entente relative à la desserte en eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Barnabé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2020-2021 »

2020-07-151

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'aide financière de 50 000 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2020-2021 », pour des travaux à réaliser sur plusieurs rues et rangs, soit sur les rues des Sapins, Lafond, de l'Éclaireur et Principale (asphaltage et stabilisation de la côte Van Dyke), ainsi que sur les 6^e Rang et 7^e Rang. La nature des travaux est décrite comme suit : la construction ou l'amélioration de la chaussée, la construction ou le remplacement de ponceaux, ainsi que le drainage et égouts pluviaux.

Cette demande est adressée à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octroi de contrat - Construction et Pavage Boisvert inc. - Resurfaçage et rapiéçage d'asphalte à divers endroits sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le resurfaçage et le rapiéçage d'asphalte à divers endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire des cinq (5) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Construction et Pavage Boisvert inc.	76 880 \$

2020-07-152

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Construction et Pavage Boisvert inc. le contrat pour le resurfaçage et le rapiéçage d'asphalte, soumissionnaire conforme, pour un montant de 76 880 \$, avant taxes.

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus de 50 714 \$ pour pourvoir à cette dépense. Sera déduit de l'affectation le montant octroyé par l'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2020-2021 ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat de gré à gré – Trois-Rivières Ford – Fourniture d'un camion Ford F-150 neuf 2020 pour les travaux publics (véhicule de voirie) – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT que, suivant le nouveau Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* adopté par la municipalité le 14 janvier 2019, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du *Code municipal* comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*, soit moins de 101 100 \$, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'annexe 4 du règlement 454-2018 intitulé « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation » pour la fourniture d'un camion Ford F-150 neuf de l'année 2020 servant aux travaux publics (véhicule de voirie) a été dûment rempli et signé;

2020-07-153

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'octroi de contrat, de gré à gré, à Trois-Rivières Ford pour la fourniture d'un camion Ford F-150 neuf de l'année 2020 servant aux travaux publics (véhicule de voirie), et autorise le paiement de 43 575,49 \$, avant taxes, en plus du lettrage, au coût de 500 \$, avant taxes, des lumières et du support, au coût de 1000 \$, avant taxes, pour un total de 45 075,49 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du fonds de roulement pour pourvoir à cette dépense et un remboursement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Expertise hydrogéologique visant l'alimentation en eau et le remplacement du puits P-1, planification et suivi des travaux

CONSIDÉRANT que la construction du puits P-1 date de plus de 50 ans et que les besoins en eau de la municipalité augmentent en raison du développement;

CONSIDÉRANT que la municipalité envisage une augmentation de sa capacité de production d'eau potable par l'ajout d'un nouvel ouvrage de prélèvement d'eau souterraine en remplacement du puits P-1;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis Consultants inc., datée du 19 juin 2020, pour la réalisation d'une expertise hydrogéologique visant l'alimentation en eau de la municipalité et plus précisément le remplacement du puits existant P-1, ainsi que la planification et le suivi desdits travaux;

2020-07-154

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Arrakis Consultants inc. le contrat pour la réalisation d'une expertise hydrogéologique

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

visant l'alimentation en eau de la municipalité et plus précisément le remplacement du puits existant P-1, ainsi que la planification et le suivi desdits travaux, pour un montant de 13 240,50 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Renouvellement mensuel pour une période indéterminée – Contrat de monsieur Yves Raymond – Collecte des ordures secteur Lac Robert

CONSIDÉRANT que la fin des travaux de municipalisation de rues du secteur du Lac Robert (Christian, Guillemette et Jean) n'est pas encore déterminée;

CONSIDÉRANT que lesdites rues sont à ce jour considérées comme étant privées et que la municipalité doit mandater un contractant pour y effectuer la collecte des ordures;

CONSIDÉRANT que M. Yves Raymond, dont le contrat avait été octroyé pour une période de six (6) mois, par la résolution 2019-12-336, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, est déjà mandaté pour la collecte des ordures dans le secteur du Lac Robert et qu'il est d'accord pour renouveler mensuellement son contrat pour une période indéterminée;

2020-07-155

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle mensuellement pour une période indéterminée, aux mêmes conditions, le contrat de monsieur Yves Raymond, pour la collecte des ordures dans le secteur du Lac Robert (rues Christian, Guillemette et Jean), au coût de 1 344,16 \$ par mois, suivant la soumission déposée le 12 novembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Terrassement Baril – Directive de changement n° 1 – Application de la peinture sur la clôture – Construction de jeux d'eau au parc des Grès

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement au contrat de construction de jeux d'eau au parc des Grès a été émise par l'entrepreneur Terrassement Baril, soit la peinture de la clôture galvanisée en noir pour une finition plus esthétique;

CONSIDÉRANT que le document descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement n° 1, émis par l'entrepreneur Terrassement Baril, a été approuvé par l'ingénieure de la firme Pluritec, Mme Marie-Hélène Longtin;

2020-07-156

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine les travaux et le paiement de la directive de changement n° 1, émise par l'entrepreneur Terrassement Baril, dans le cadre des travaux de construction de jeux d'eau au parc des Grès, en tenant compte de l'approbation de l'ingénieure de la firme Pluritec, Mme Marie-Hélène Longtin, selon la demande datée du 12 juin 2020, dont le montant des coûts supplémentaires est de 938,07 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif

2020-07-157

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la Directrice générale et

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

secrétaire-trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation à demander des offres – Camion Ford Ranger 2011 de style « 4x4 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire se départir de son camion Ford Ranger 2011 de style « 4x4 »;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal* qui stipule que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux, une valeur minimale a été attribuée à ce bien;

CONSIDÉRANT que le prix de départ du camion Ford Ranger 2011 de style « 4x4 » a été fixé à 1 500 \$;

2020-07-158

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à publier un appel d'offres public pour offrir cet équipement, soit le camion Ford Ranger 2011 de style « 4x4 », dont le prix de départ a été fixé à 1 500 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Entérinement – Rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) – Morsure par un chien sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule qu'il y a désormais une obligation déontologique du médecin et du médecin vétérinaire de signaler, sans délai, à la municipalité ou à la Société protectrice des animaux lorsqu'un chien a infligé une blessure par morsure à une personne ou un animal domestique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté son Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire* le 1^{er} juin 2020 en lien avec la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu un rapport de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM) relativement à la morsure par un chien sur son territoire;

2020-07-159

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le rapport déposé par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPAM), conformément au Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Adoption du Plan de sécurité civile révisé

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, ce sont les municipalités qui sont les autorités responsables de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le terme *sécurité civile* est utilisé dans le sens d'« organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT que la mise à jour annuelle a été effectuée en juin 2020 et que ce plan révisé sera distribué à l'Organisation municipale de la sécurité civile;

2020-07-160

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le *Plan de sécurité civile révisé de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès*.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Daniel Simard

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-185, par laquelle le conseil municipal autorisait le directeur du Service incendie à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche de deux (2) pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie concernant la candidature de M. Daniel Simard à titre de pompier du Service incendie;

2020-07-161

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Daniel Simard au poste de pompier au sein du Service incendie à compter du 6 juillet 2020. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Éric Vincent

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-185, par laquelle le conseil municipal autorisait le directeur du Service incendie à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche de deux (2) pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie concernant la candidature de M. Éric Vincent à titre de pompier du Service incendie;

2020-07-162

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

embauche et nomme monsieur Éric Vincent au poste de pompier au sein du Service incendie à compter du 6 juillet 2020. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Service incendie – Démission d'un pompier – Monsieur Kim St-Hilaire

2020-07-163

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Kim St-Hilaire, à titre de pompier volontaire à temps partiel, à compter du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande d'autorisation d'un pompier – Résidence à plus de quinze (15) kilomètres de la caserne du Service incendie – Autorisation de signataires Lettre d'entente

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Scott Carrier, datée du 3 juin 2020, dans laquelle il avise la municipalité qu'il résidera à 15,3 kilomètres de la caserne du Service incendie à compter du 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 8.03 c) de la convention collective prévoit qu'un pompier doit maintenir son lieu de résidence principal dans un rayon de quinze (15) kilomètres ou moins de route de la caserne du Service incendie de la municipalité située au 222, chemin des Dalles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie d'accepter la demande de monsieur Scott Carrier afin qu'il puisse maintenir ses fonctions de pompier au sein de la brigade des pompiers de Saint-Étienne-des-Grès, malgré le fait qu'il résidera à 15,3 kilomètres de la caserne du Service incendie à compter du 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit être signée entre les deux (2) parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et le Syndicat des pompiers;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite lettre d'entente et qu'ils déclarent en être satisfaits;

2020-07-164

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte, suivant les recommandations du directeur incendie, la demande de monsieur Scott Carrier de le maintenir dans ses fonctions de pompier au sein de la brigade des pompiers de Saint-Étienne-des-Grès, même si ce dernier résidera à 15,3 kilomètres de la caserne du Service incendie à compter du 31 juillet 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

23. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 320, rue Garceau, lot 2 546 564 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 320, rue Garceau, avec une marge avant minimale de 6,7 mètres sur le lot 2 546 564 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux normes d'implantation prescrites à l'annexe 2 du *Règlement de zonage* 405-2018 intitulé « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 325 qui stipulent que le bâtiment principal doit avoir une marge avant minimale de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-07-165

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 564 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 320, rue Garceau, avec une marge avant minimale de 6,7 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 199 701 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre, dans l'ensemble d'un projet domiciliaire qui créera plusieurs terrains sur le lot 5 199 701, de la zone 108, à Saint-Étienne-des-Grès, de créer le lot 6 368 870 avec une profondeur d'un côté de 58,78 mètres et de l'autre côté de 59,65 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste aussi à permettre la création du lot 6 368 896 avec une largeur minimale de la ligne avant de 18,30 mètres, une profondeur de 59,65 mètres et une superficie de 1107 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 25 du *Règlement de lotissement* 406-2018 qui prescrit une largeur minimale de la ligne avant de 30 mètres, une profondeur moyenne de 60 mètres et une superficie minimale de 2000 mètres carrés pour des lots partiellement desservis situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, et que, dans ce cas-ci, un cours d'eau est présent à moins de 100 mètres sur le lot arrière 5 199 702;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-07-166

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 199 701 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108, à l'effet d'autoriser, dans l'ensemble d'un projet domiciliaire qui créera plusieurs terrains sur ledit lot, la création du lot 6 368 870 avec une profondeur d'un côté de 58,78 mètres et de l'autre côté de 59,65 mètres, ainsi que la création du

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

lot 6 368 896 avec une largeur minimale de la ligne avant de 18,30 mètres, une profondeur de 59,65 mètres et une superficie de 1107 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1320, rue Saint-Alphonse, lot 3 940 655 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,67 mètre (5' et 5") avec lattes créant une intimité en cour avant, implantée à $\pm$ 10 pieds de la ligne de lot avant de la propriété sise au 1320, rue Saint-Alphonse, sur le lot 3 940 655 du cadastre du Québec, situé dans la zone 114;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 36.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture implantée en cour avant et que cette dernière doit également être ajourée à 50 %;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-07-167

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 940 655 du cadastre du Québec, situé dans la zone 114, à l'effet d'autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,67 mètre (5' et 5") avec lattes créant une intimité en cour avant, implantée à $\pm$ 10 pieds de la ligne de lot avant de la propriété sise au 1320, rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1075, rue Principale, lot 2 545 784 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché comprenant deux étages, situé en cour arrière de la propriété sise au 1075, rue Principale, sur le lot 2 545 784 du cadastre du Québec, situé dans la zone 133;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui spécifie qu'un garage détaché ne peut comporter qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-07-168

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 784 du cadastre du Québec, situé dans la zone 133, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché comprenant deux étages, situé en cour arrière de la propriété sise au 1075, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

27. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Boucher, lot 2 544 770 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du garage détaché en cour arrière avec une marge latérale de 0,37 mètre et une marge arrière de 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de plus à régulariser l'implantation de la galerie avant à 1,55 mètre de la ligne latérale droite, ainsi que son empiètement dans la cour avant d'un surplus de 1,49 mètre et à régulariser la présence en cour avant d'un escalier menant à ladite galerie située à l'étage;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à régulariser l'implantation de la galerie arrière du bâtiment principal sis au 120, rue Boucher, sur le lot 2 544 770 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316, avec une marge de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule qu'une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée entre un garage détaché et les lignes latérales et arrière d'un lot;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également aux articles 28.16 et 28.10 du même règlement qui spécifient qu'une marge de 2 mètres doit être conservée entre une galerie et les marges latérales et arrière, qu'une galerie peut empiéter de 2 mètres maximum dans la cour avant et finalement qu'un escalier ouvert menant à l'étage est interdit en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-07-169

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 770 du cadastre du Québec, situé dans la zone 316, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du garage détaché en cour arrière avec une marge latérale de 0,37 mètre et une marge arrière de 0,5 mètre. Il est aussi résolu d'autoriser la régularisation de l'implantation de la galerie avant de 1,55 mètre de la ligne latérale droite, ainsi que son empiètement dans la cour avant d'un surplus de 1,49 mètre et à régulariser la présence en cour avant d'un escalier menant à ladite galerie située à l'étage. Il est également résolu d'autoriser la régularisation de l'implantation de la galerie arrière du bâtiment principal sis au 120, rue Boucher, avec une marge de 1,2 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Appartenance Mauricie – Demande d'achat de calendriers historiques 2021 portant sur le thème des quatre saisons mettant en valeur les différentes activités reliées à ces périodes de l'année

2020-07-170

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès procède à l'achat de 25 calendriers historiques, édition 2021, portant sur le thème des quatre saisons mettant en valeur les différentes activités reliées à ces périodes de l'année, au coût de 10,00 \$ chacun, pour un montant global de 250 \$, à l'organisme Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 6 juillet 2020

29. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 05 (aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);

Fin : 20 h 05.

30. Clôture de la séance

2020-07-171

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.